

Conditions générales de vente de Walter Schmid Production & Graphic AG

1. Champ d'application

Les livraisons, prestations et offres de Walter Schmid Production & Graphic AG, CHE-107.389.343 (ci-après WSAG), Neugutstrasse 66, CH-8600 Dübendorf, sont effectuées exclusivement sur la base des présentes conditions générales de vente (CGV). Les conditions divergentes du client qui n'ont pas été expressément reconnues par WSAG ne sont pas contraignantes, même si WSAG ne les conteste pas expressément.

2. Conclusion du contrat

Le contrat avec le client est conclu en cas de confirmation de la commande ou d'exécution de la commande par WSAG.

3. Prestations de WSAG

- 3.1. Les prestations de services de WSAG comprennent essentiellement des prestations de conseil, de création et d'achat autour de la production physique de supports publicitaires. Seule la confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution concrètes des prestations.
- 3.2. L'acquisition des matériaux, des outils et des instruments de travail ainsi que des appareils nécessaires à la fabrication des produits et à la fourniture des services incombe - sauf accord contraire - à WSAG et est couverte par la rémunération convenue. Les dispositions du point 4 des CGV demeurent réservées.
- 3.3. Sauf accord contraire, explicite et écrit, WSAG peut déléguer tout ou partie de l'exécution de ses obligations à des tiers ou faire appel à des tiers.

4. Objets, données, obligation de coopération du client

- 4.1. Si des données ou des objets du client sont nécessaires à la création de produits ou à la fourniture de prestations de WSAG, il incombe au client de les mettre à disposition au moment opportun et dans la quantité et la qualité requises.
- 4.2. Le client est responsable de tout dommage causé par les objets ou les données qu'il met à disposition. La société WSAG n'est pas tenue de vérifier si les objets ou les données sont appropriés ou de s'assurer de la licéité juridique de leur traitement ou de leur utilisation ultérieurs.
- 4.3. Le risque de perte accidentelle des objets ou données mis à disposition reste à la charge du client.
- 4.4. À la fin du contrat, le client doit récupérer les objets ou données mis à disposition auprès de WSAG ou supporter les frais et les risques liés à leur renvoi. Les objets ou données qui ne sont plus utilisables ou nécessaires sont éliminés ou effacés aux frais du client. Les dispositions du point 9 demeurent réservées.

5. Livraison, transfert des risques et retard

- 5.1. Si WSAG s'est engagée à livrer ou à envoyer des produits à certaines adresses, les frais occasionnés à ce titre par les prestataires de services engagés par WSAG seront facturés au client. Si l'enlèvement des produits a été convenu, WSAG mettra les produits à disposition pour l'enlèvement sur le lieu concerné.
- 5.2. Dans les deux cas, le lieu d'exécution de l'obligation de transfert de propriété est le siège de WSAG et le risque est transféré au client au moment de la mise à disposition pour l'enlèvement ou de la remise au prestataire de transport.
- 5.3. Dans la mesure où WSAG s'est engagée à livrer ou à expédier, elle a le droit de procéder à des livraisons partielles.
- 5.4. En cas de retard dans la livraison, la responsabilité est limitée selon les dispositions prévues dans les présentes CGV, la responsabilité pour cas fortuit étant par ailleurs exclue. En outre, le droit du client de résilier le contrat est exclu si le retard est imputable au client (notamment en cas de coopération insuffisante, d'insuffisance dans la mise à disposition de matériel ou de données, de modifications ultérieures, etc.) ou si le retard survient pour d'autres raisons non imputables au client (par exemple en cas de grèves, de pannes de courant ou de réseau, de difficultés de livraison chez les fournisseurs, etc.).

6. Dépenses supplémentaires et modifications ultérieures

- 6.1. Les dépenses occasionnées par le client qui ne sont pas prévues dans la confirmation de commande en termes de quantité ou de forme seront facturées au client conformément aux prix et aux taux de facturation en vigueur au moment de la modification.
- 6.2. Sont notamment considérées comme imputables au client les dépenses résultant de modifications ultérieures des produits ou prestations souhaités, d'une collaboration insuffisante ou tardive pour l'exécution ou de la mise à disposition d'objets défectueux ou de données défectueuses.

7. Rémunération et conditions de paiement

- 7.1. La rémunération de WSAG est soumise aux prix et aux taux de facturation indiqués dans la confirmation de commande. Les livraisons en plus ou en moins jusqu'à 10% de la quantité commandée ou jusqu'à 20% pour le matériel fabriqué individuellement sont facturées au client selon les prix/taux habituels et en fonction de la quantité effective, sauf si une rémunération forfaitaire ou une dérogation écrite explicite a été convenue.
- 7.2. Sauf indication contraire, la rémunération doit être réglée dans les 30 jours suivant la réception de la facture. L'obligation de paiement à la date convenue s'applique indépendamment du fait que les produits et services aient déjà été livrés ou fournis et indépendamment du fait que le client fasse valoir

des défauts ou non. Le client n'a pas de droit de rétention du paiement.

- 7.3. À l'expiration du délai de paiement imparti et sans mise en demeure, le client est en retard de paiement et est redevable des intérêts moratoires prévus par la loi. Des frais de relance de 15 CHF s'appliquent également à chaque relance de paiement. Nous nous réservons le droit de faire valoir d'autres droits à des dommages et intérêts.
- 7.4. Toute compensation de créances du client envers WSAG est exclue.

8. Réserve de propriété

Les produits livrés restent la propriété de WSAG jusqu'à leur paiement intégral. WSAG est en droit de faire inscrire la réserve de propriété, avant ou après la remise de la marchandise, dans le registre de réserve de propriété correspondant, aux frais du client.

9. Résultats du travail, droits de propriété intellectuelle

- 9.1. Les droits de propriété intellectuelle sur les œuvres créées par WSAG lors de l'élaboration des produits commandés ou de la fourniture des prestations convenues restent la propriété de WSAG. Les «droits de propriété intellectuelle» désigne tous les droits suivants dans le monde entier: les droits de brevet, les droits de modèle d'utilité ou les droits de conception industrielle, les autres droits sur les inventions, les droits d'auteur, les droits voisins et les droits connexes, les droits moraux, les droits de marque, les droits sur les noms commerciaux, les droits sur les logos, les droits sur l'équipement des produits, les droits sur les noms de domaine, les droits sur les images, les illustrations et les graphiques, les droits sur le savoir-faire, et tous les autres droits de propriété intellectuelle existants, le cas échéant, et les droits sur les demandes ou les renouvellements des droits susmentionnés, que ces droits soient enregistrés ou non. Sont également considérés comme «œuvres», notamment, les formes à découper, les plaques de gaufrage, les plaques d'impression, les compositions typographiques, les esquisses, les échantillons et les photographies. WSAG se réserve donc notamment le droit d'utiliser et de publier toutes les œuvres qu'elle a créées à des fins d'autopromotion.
- 9.2. Un transfert de droits n'a lieu qu'après la rémunération complète de WSAG – et uniquement dans la mesure impérativement nécessaire – afin, grâce aux produits et prestations de WSAG commandés par le client, d'atteindre le but poursuivi par le client et identifié par WSAG. WSAG accorde au client, pour une durée de deux ans à compter de la livraison des œuvres, le droit simple, non transmissible par sous-licence et illimité dans l'espace, de publier et de faire connaître ces œuvres. Toutefois, il est notamment interdit au client d'adapter lui-même ou de faire adapter par un tiers les œuvres ou de créer des œuvres dérivées.
- 9.3. Pour ces œuvres, il n'existe pas également d'obligation de restitution de la part de WSAG, indépendamment du fait que les coûts de création soient supportés par le client.

10. Confidentialité

- 10.1. WSAG ainsi que les clients s'engagent à traiter de manière confidentielle et à ne pas divulguer à des tiers toutes les informations et tous les documents – quel que soit leur format (écrit, oral, numérique) – qu'ils reçoivent de l'autre partie ou qu'ils les obtiennent dans le cadre de la collaboration et des relations commerciales mutuelles. Ils ne peuvent pas non plus utiliser ces informations et documents à d'autres fins que celles prévues par le contrat. Cette obligation de confidentialité reste valable même après la fin du contrat ou de la relation commerciale entre les parties. À la fin d'un contrat ou d'une relation commerciale, les parties sont tenues de restituer à l'autre partie, sur demande, les informations et les documents ou de supprimer les données numériques. Sous réserve qu'aucun accord contraire n'ait été conclu.
- 10.2. Les parties sont tenues de soumettre leurs collaborateurs et leurs éventuels agents auxiliaires et sous-traitants à une obligation de confidentialité de même teneur et de même étendue.
- 10.3. L'obligation de confidentialité susmentionnée ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent de notoriété publique, sans que cela soit dû à une violation de cette obligation de confidentialité par l'une des parties. Elle ne s'applique pas non plus si l'une des parties doit divulguer des informations en vertu d'une loi ou d'une décision administrative ou judiciaire.

11. Garantie

- 11.1. Les défauts apparents doivent être signalés par écrit dans un délai de sept jours à compter de la réception des produits et être décrits de façon claire et détaillée. Dans le cas contraire, toute revendication de droits de garantie est exclue.
- 11.2. La garantie est exclue pour les écarts mineurs ou habituels dans la branche en matière d'exécution et de matériel, notamment en ce qui concerne la précision de la coupe, la fidélité à l'original, les tons et la qualité des supports d'impression. Il en va de même pour les défauts dus à des instructions incorrectes du client ou à des insuffisances au niveau des objets ou des données fournies par le client. Ceci s'applique indépendamment du fait que le client aurait dû ou non être averti par WSAG.
- 11.3. Ne sont pas non plus considérées comme des défauts les erreurs de contenu (par exemple, en ce qui concerne la langue ou la grammaire) ou les infractions à la loi ou les violations des droits de tiers ainsi que, de manière générale, toutes les caractéristiques des produits qui étaient identifiables par le client, notamment avant ou lors de la délivrance du «bon à tirer».
- 11.4. En cas de défaut, WSAG offre une garantie, au choix et à sa discrétion, sous forme de réparation, de livraison de produits de remplacement sans défaut, de réduction ou de résiliation.

12. Légalité, droits des tiers et indemnisation

- 12.1. Le client est tenu de s'assurer de la licéité des produits et services commandés ainsi que de leur utilisation par le client. Le client garantit que ni la création des produits et la fourniture des prestations par WSAG, ni l'utilisation ultérieure des produits n'enfreignent les prescriptions applicables et ne violent les droits de tiers. En font notamment partie les dispositions du droit de la concurrence déloyale, du droit des produits et de la publicité, du droit des marques, du droit de la protection des armoiries, du droit du design et du droit d'auteur ainsi que du droit de la personnalité et du droit de la protection des données.
- 12.2. WSAG a le droit de se retirer immédiatement du contrat si des doutes fondés apparaissent quant à la légalité ou à la compatibilité avec des droits de tiers. Dans ce cas, les dépenses déjà engagées seront facturées au client.
- 12.3. Si des tiers engagent des poursuites à l'encontre de WSAG à la suite des prestations contractuelles fournies au client, le client indemniserà WSAG de tout dommage en résultant. Cela inclut également les frais liés à l'examen, à la défense ou à la reconnaissance des droits du tiers, ainsi que les éventuels frais et pénalités.
- 12.4. Le client s'engage à soutenir WSAG dans l'examen, la défense ou le règlement à l'amiable de telles prétentions et à participer aux procédures correspondantes à la demande de WSAG. WSAG est libre de traiter les litiges correspondants avec des tiers, notamment de conclure ou non un accord à l'amiable.

13. Responsabilité

- 13.1. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de WSAG pour simple négligence est exclue. La responsabilité pour les agents auxiliaires et les substituts est entièrement exclue. L'exclusion de responsabilité ou la renonciation à celle-ci s'applique notamment aux dommages indirects et consécutifs ainsi qu'aux pertes de bénéfices.
- 13.2. Les dispositions contraignantes contraires sont réservées.

14. Protection des données

- 14.1. Le traitement des données à caractère personnel du client par WSAG est détaillé dans la politique de confidentialité des données. Celle-ci fait partie intégrante des présentes CGV et peut être consultée sur le site <https://www.wsag.ch/datenschutz.html>.
- 14.2. Par la présente, le client donne son consentement pour les traitements de données qui y sont mentionnés.
- 14.3. WSAG met à la disposition du client des canaux de communication cryptés via Internet pour la transmission des données (par exemple: SFTP, HTTPS, WebTransfer).

15. Dispositions diverses

- 15.1. Si certaines dispositions des présentes CGV sont ou deviennent invalides, incomplètes ou non valables, la validité et l'efficacité des autres dispositions n'en sont pas affectées. Les dispositions inefficaces doivent être remplacées par une disposition licite et efficace dont le contenu se rapproche le plus possible de l'intention initiale et de l'objectif économique poursuivi.
- 15.2. L'exigence de forme écrite en vertu des présentes CGV est également satisfaite dès lors qu'une clarification est contenue dans un e-mail.

16. Droit applicable et juridiction compétente

- 16.1. La relation contractuelle entre le client et WSAG est régie par le droit matériel suisse, à l'exclusion des normes de droit des conflits de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM).
- 16.2. Les tribunaux ordinaires du siège de WSAG sont seuls compétents pour tous les litiges découlant des contrats relatifs aux services et produits de WSAG ou en rapport avec ceux-ci.

Walter Schmid Production & Graphic AG
Dübendorf / janvier 2022